

informatique du réseau modélisé avec le plan cadastral. La version informatisée du plan cadastral est en cours par les services de l'état, la fusion sera effectuée à la réception par la commune du plan cadastral numérisé.

Monsieur MALVOISIN lance le Débat d'Orientation Budgétaire du service de l'eau.

Premier bilan 2005/2006

- La qualité de l'eau est maintenant assurée, les analyses le confirment régulièrement.
- Le risque d'une rupture d'approvisionnement du fait d'une capacité de stockage limitée (20 heures) est quasiment nul: le puits de la rue Colinet est en production depuis plus d'une année, sans problème; les anciens puits sont en bon état de fonctionnement et peuvent prendre le relais à tout moment; enfin le raccordement avec le réseau de la Rochette est en place, il reste cependant à vérifier dans les faits la réaction et le fonctionnement de notre réseau à un apport d'eau en provenance de la Rochette .
- Le réseau est maintenant précisément modélisé (1er partie du SIG). Lorsque le cadastre numérisé sera fusionné avec le modèle, la commune et notre délégataire disposeront d'un outil de gestion fine du fonctionnement du réseau et de son état, et donc d'aide à la décision.
- Le manque de pression dans les parties hautes du village a fait l'objet d'un diagnostic; au final, globalement, pratiquement tous les usagers ont une pression au robinet supérieure ou égale à la limite considérée comme acceptable de 2.0 bar. Il est constaté cependant une légère faiblesse en certains points de la partie haute du village (pression entre 1,8 et 2,0 bars).
- Le programme de changement des branchements en plomb prend son rythme de croisière (de 50 à 100/ an)
- Seulement 1 hydrant (rue de Seine) a été corrigé en 2006 pour un coût de 30 000 €

Propositions 2007

- Poursuivre le changement des branchements en plomb en le couplant avec un programme de mise en conformité des hydrants déficients (en parallèle avec le budget de la commune): remplacement des canalisations de 60 alimentant les hydrants par des canalisations de 100 voire 150, selon les endroits, sauf celles qui desservent des impasses peu peuplées. Le seront celles qui participent au maillage du réseau ou qui desservent des poteaux incendie insuffisamment alimentés.
- Pas d'augmentation de la part communale
- Etude (bibliographique) des avantages/ inconvénients d'un service de l'eau en délégation par rapport à un service en régie. Application au cas de Bois-le-Roi.

Concernant le problème d'un manque de pression dans la partie haute du village, la commission consultative de l'eau a été saisie ; Laurence Rodrigues (stagiaire élève ingénieur 3ième année) a pu y exposer son travail et la question a été débattue. 25 contrôles ont été effectués chez l'habitant à différents endroits de la commune, 20 sur la partie haute (de la rue du Coulant à la rue de la Croix de Toulouse) et 5 sur la partie basse (de la ligne de chemin de fer à la seine). La mesure la plus faible concerne un point de contrôle rue de la terre des Roches, avec 1,8 bar. Seules 4 mesures se situent entre 1,8 et 1,9 bars, 3 entre 1,9 et 1,99. Partout ailleurs, la pression s'établit à une valeur normale entre 2 et 6 bar, entre la partie haute et la partie basse du réseau.

Monsieur TRUFFET dit qu'il y a une perte de pression passé le compteur, liée à une eau anciennement très dure qui a obstrué les tuyaux.

Monsieur DECHERY dit que c'est toujours la même pression mais que dans ce cas c'est une perte de débit.

Monsieur MALVOISIN dit que le problème est de pouvoir garantir la même pression sur l'ensemble du réseau. Une pression délivrée entre 2 et 6 bars, est considérée comme satisfaisante. Une pression entre 1,8 et 2 bars peut être considérée comme un peu juste sur la partie haute du réseau. On peut installer un surpresseur sur cette partie haute, et , pour éviter « d'exploser » le réseau dans sa partie basse à plus de 6 bar, on a le choix de soit séparer complètement la partie haute de la partie basse en tirant une canalisation le long de l'avenue de la forêt (coût 500k€ +) pour alimenter par gravité la partie basse, soit installer des stabilisateurs/réducteurs de pression dans la partie basse, avec système d'autosurveillance et by-pass en cas de dysfonctionnement (coût de 100 à 150k€).. Même la deuxième proposition, d'un coût compatible avec nos ressources, n'est pas

anodine car il est fort probable que, voulant corriger un problème à caractère non urgent, on perturbe fortement le fonctionnement du réseau. De plus, dans l'ordre des priorités, le changement des branchements en plomb doit rester en tête.

Monsieur TRUFFET dit que chez certains particuliers l'obstruction des canalisations par du tartre cause ce désagrément de faiblesse de débit. L'idéal serait de pouvoir vérifier sur une installation privée l'efficacité d'un nettoyage (détartrage) des canalisations, avant de le recommander à d'autres bacots cette opération..

Monsieur MALVOISIN dit que c'est une bonne idée.

Monsieur Malvoisin propose de saisir en 2007 la commission consultative de l'eau sur la question des avantages/inconvénients en terme de service et de prix de l'eau d'une municipalisation du service de l'eau. Monsieur MALVOISIN dit qu'il vient de recevoir une étude très détaillée sur ce sujet. L'intérêt d'un tel travail est de permettre aux élus de mieux comprendre et mieux suivre le travail du délégataire. Pour autant il

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'il faut voir la commune de NEUFCHATEAU qui l'a fait.

Monsieur LECLERCQ dit que la commune de MALESHERBES l'a fait également.

Madame BLAIS-PERRIN dit que c'est un débat à avoir au sein du Conseil Municipal et au sein de la commune.

Monsieur ALEMANY dit que les délégataires font 60% de marge, selon ce qui est dit.

Monsieur MALVOISIN dit qu'il a entendu cela, mais qu'il faut aussi se méfier des chiffres si on ne sait pas précisément ce qu'il y a dedans, que les délégataires ne font pas 60% de profit.

Monsieur TACCON dit que 5 à 6% de l'eau consommée à Bois le Roi provient de l'ancien forage, qu'il reste de l'atrazine, et qu'il faut poursuivre dans la voie de la baisse.

Madame le Maire dit qu'une nouvelle mesure sera à faire en 2007, sur l'ancien forage.

Monsieur BONY dit qu'il faudra aussi voir la capacité des châteaux d'eau qui peut s'avérer juste avec le réchauffement de la planète, et en cas de pic de consommation. Monsieur BONY demande si le branchement de La Rochette est opérationnel.

Monsieur MALVOISIN dit qu'il faut tester ce branchement en grandeur nature.

Madame LE MAIRE dit que c'est prévu prochainement.

Madame BLAIS-PERRIN dit que son groupe est particulièrement sensible à la question du mode de gestion des services publics et à leur privatisation, puis lit une déclaration (jointe).

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 1 voix (BARTHOT)

Abstentions : 5 voix (TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 20 voix

Approuve le rapport du délégataire du service public d'adduction d'eau potable, et prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame BARTHOT dit qu'elle vote contre car la protection incendie n'est pas assurée et que des rues peuvent brûler.

Monsieur LEFEVRE dit que des maisons peuvent brûler mais pas des rues.

Monsieur DECHERY dit qu'il est ni pour ni contre ce rapport dont le Conseil prend connaissance.

2/ RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire présente le rapport du délégataire, et demande au Conseil de se prononcer.

(un rapport est remis par groupe, et un exemplaire peut être obtenu sur simple demande auprès du secrétariat général).

Madame le Maire dit que la satisfaction est globalement majoritaire. Sans doute en raison du cadre moins flatteur de l'ancien restaurant METRA en 2005, la satisfaction est moins marquée.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 20 voix

Approuve le rapport du délégataire du service public de restauration scolaire.

Monsieur DECHERY dit qu'il est ni pour ni contre ce rapport dont le Conseil prend connaissance.
Monsieur BONY dit que la délégation de service public à AVENANCE prévoit des heures de formation, et demande si ces heures ont été faites et si elles figurent dans ce rapport.

Madame le maire dit qu'il faut voir le rapport.

3/ AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DU SERVICE DE CAR A DISPOSITION

Madame le Maire expose au conseil la proposition d'avenant au contrat du service de car à disposition et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Monsieur TRUFFET demande ce qu'il se passe en cas de dépassement horaire.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de surcoût, que c'est forfaitaire.

Monsieur TRUFFET dit que les modalités de dénonciation sont très floues et mériteraient d'être précisées.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'il suffit de déterminer une date.

Monsieur LEFEVRE dit que c'est une offre de tarif plutôt qu'un contrat.

Madame le maire dit qu'elle va demander conseil au Conseil Général.

Monsieur LEFEVRE dit que dans le cadre de la délégation générale donnée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire n'a pas besoin de l'autorisation du Conseil Municipal, pour signer ce document.

Madame le maire dit que dans ce cas, c'est une simple information.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS AUTOURS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil Régional et l'ADEME encourage les collectivités territoriales à développer les actions en faveur du développement durable en particulier celles qui sont tournées vers les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et la sécurisation des élèves aux abords des écoles.

La commune s'inscrit dans cette démarche, intervient déjà dans les écoles pour faire de la prévention routière (police municipale), encourage la circulation douce par l'entretien des chemins

ruraux et la création du « Mille Pattes », participe à la semaine du développement durable, développe au sein du Centre de Loisirs des séjours sur cette thématique et des projets pédagogiques et projets d'activités sont au programme en 2006/2007.

En partenariat avec le CAUE du Conseil Général (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), la commune a conduit une étude sur les améliorations à apporter à la voirie dans le cadre du PDES (Plan de Déplacement autour des Etablissements Scolaires).

En résulte une série de recommandations sur des travaux d'amélioration de la voirie pouvant être entrepris.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de demande subvention au taux maximum auprès du Président de la Région Ile de France.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que c'est très bien mais que c'est très ponctuel et cher.

Monsieur TRUFFET dit que ce n'est pas suffisant pour améliorer la circulation piétonne, qu'il faut élargir les trottoirs, qu'il n'y a pas de vue d'ensemble pour faire les travaux.

Monsieur BONY demande comment les priorités ont été faites.

Madame le Maire dit que les priorités ont été faites en partant de l'existant et en consultant les utilisateurs.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (BARTHOT, M. TRUFFET, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Voix pour : 23 voix

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande subvention au taux maximum auprès du Président de la Région Ile de France.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que son groupe s'abstient car le sujet n'est pas assez développé.

5/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil que les documents en provenance de la Communauté de Communes du Pays de Seine, ne sont pas parvenus.

6/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Madame le Maire informe le Conseil que, suite au vote du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seine, le Conseil municipal est invité à approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Seine.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire informe le Conseil que, dans le sujet sur la modification du tableau des effectifs présenté au Conseil en octobre, les services ont commis une erreur, car figurait dans le tableau Excel la transformation du poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation qualifié, et cette transformation de poste n'a pas été reprise dans le corps de la délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil de bien vouloir réparer cette omission, en transformant le poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation qualifié selon le tableau joint.

Madame BARTHOT dit qu'elle a demandé il y a très longtemps un organigramme à jour des services.

Madame le Maire dit que l'organigramme lui sera remis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs à effet du 15 novembre 2006.

8/ ADHESION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a été saisie par un administré d'une demande de règlement de frais de garde périscolaire par des Chèques Emplois Service Universels (CESU).

Cette démarche est à ce jour inhabituelle dans la mesure où jusqu'alors, ce mode de règlement par Chèque Emploi Service était plutôt destiné au règlement des salaires des employés de maison.

Pour autant, la loi a étendu ce mode de règlement aux modes de garde périscolaires collectifs et notamment aux modes de gardes communaux (CLSH, étude, accueil périscolaire,...).

Renseignement pris auprès du Trésorier Municipal, puis auprès de la Trésorerie Générale, il est tout à fait possible de mettre en place ce mode de paiement moderne, sous réserve que l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à signer une convention d'adhésion au dispositif.

Ce dispositif entraîne toutefois des frais de traitement à la charge de l'intervenant, qui sont de l'ordre de 1% (pour un règlement à 21 jours), de la valeur faciale des titres.

Ce mode de paiement, qui avait à l'origine pour objectif de faciliter les démarches administratives et d'encourager l'emploi à domicile, présente toujours l'avantage d'une déduction fiscale attrayante pour son titulaire. Ce titre est également un élément de politique sociale pour les employeurs qui les proposent à leur salariés en en prenant une partie à charge.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CESU.

9/ INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil que par délibération du 13 décembre 2000, Le Conseil Municipal avait voté le principe du versement au Trésorier Municipal d'une indemnité de conseil au taux maximum.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices, selon un barème dégressif fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Madame le Maire propose de reconduire le principe de cette indemnité pour l'année 2006, pour un montant de 920.45€ brut, soit 849.02€ net.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 2 voix (ALEMANY, BARTHOT)

Abstentions : 1 voix (LEFEVRE)

Voix pour : 23 voix

Vote l'indemnité de conseil du Trésorier Municipal à hauteur de 920.45€ brut soit 849.02€ net pour l'année 2006.

10/ AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE FESTIVE dite Salle du Clos Saint Père (Ancienne restauration Olivier Métra)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Contrat Contact prévoit le relogement des seniors dans des locaux aux normes, parallèlement à la démolition des bâtiments préfabriqués du Clos Saint Père.

Depuis la mise en service du nouveau restaurant scolaire Olivier METRA début juillet, l'ancien bâtiment a été désactivé.

Ce bâtiment comprend une partie ancienne en éléments préfabriqués élevés sur une dalle en hourdis, partie à laquelle est adossé un bâtiment plus récent et de construction traditionnelle.

Si la partie la plus ancienne en mauvais état ne mérite pas d'être conservée ni réhabilitée compte tenu de l'opération, la partie contemporaine au contraire en bon état pourrait être utilement valorisée par une extension et l'ensemble réaménagé.

Il serait alors possible d'accueillir et les anciens du Club de l'Age d'Or, et certaines manifestations municipales, associatives et familiales.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une consultation à été lancée sous la forme d'un marché négocié sur la base de 138 000€ HT de travaux, soit environ 15 000 € HT d'honoraires.

Seuls deux architectes ont répondu, l'un pour dire que le budget lui paraissant très insuffisant, il ne se portait pas candidat, l'autre, le cabinet PRIEUR se déclarant candidat bien que le budget lui paraisse tendu.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRIEUR, pour un montant d'honoraires de 14 634€ HT au maximum.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, BLAIS PERRIN)

Voix pour : 20 voix

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRIEUR, pour un montant d'honoraires de 14 634€ HT.

11/ PLAN LOCAL D'URBANISME : révision simplifiée et modifications

Après une année d'observation, la délibération du 26/04/06 a prévu de modifier et de faire 2 révisions simplifiées du PLU. Sans changer la teneur des modifications ni des révisions, l'avis des services de l'état conduit à répartir différemment ce qui revient à la «modification» et ce qui doit être retenu comme «révision simplifiée»

Ces changements de répartition et les impératifs du SPANC, obligent à prendre une nouvelle délibération avant de soumettre ce dossier à l'enquête publique.

Il est rappelé que :

- 1- les rectifications, corrections, mise en concordance sont des éléments de nature essentiellement technique et font l'objet d'une procédure dite de «modification».
- 2- les modifications de tracés de zone Nb en UE, et la correction de l'erreur matérielle concernant la zone boisée classée de la zone AUc, qui constituent des points plus conséquents, doivent faire l'objet d'une procédure plus élaborée dite « de révision simplifiée ».

A l'issue de ces deux procédures, le PLU prendra son aspect définitif .

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à ouvrir les procédures de révisions simplifiées et la procédure de modification, à ouvrir l'enquête publique.

- Révision simplifiée n°1
- Révision simplifiée n°2

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 20 voix

Autorise le Maire à ouvrir la procédure de révision simplifiée et la procédure de modification, et autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique.

12/ DENOMINATION DES SENTIERS RURAUX

Madame le Maire informe le Conseil qu'une étude a été conduite sur le recensement et l'état d'entretien des sentiers ruraux communaux.

Cette étude montre le besoin de mieux signaler ces sentiers par la pose de panneaux adaptés, et de (re)nommer un certain nombre de ces sentiers selon le détail ci-joint.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser la pose de panneaux signalétiques et de nommer les sentiers ci joints en annexe..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la dénomination des sentiers communaux.

13/ REGLEMENT ET TARIFS DU SALON ARTS 2007

Madame le Maire informe le Conseil que le prochain salon d'Arts Plastiques « ART 2007 » organisé par la commune aura lieu du samedi 12 mai au dimanche 20 mai 2007 à l'Espace Marcel Rozier, dans le petit manège.

Le règlement actualisé est proposé à l'approbation du conseil.

Il est notamment proposé :

- un montant de 30€ pour les frais de dossier d'inscription,
- un prix de vente de 3€ pour le catalogue,
- de remettre un prix de 400 € au lauréat du prix de la ville de Bois le Roi.

Afin d'apporter une aide aux dépenses occasionnées par ce salon, des contacts sont en cours avec des entreprises qui pourraient apporter leur concours, de plus il sera demandé des subventions au Conseil Général de Seine et Marne et à la Région. Il convient donc d'autoriser le maire à demander ces subventions.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement du salon Art 2007 et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement du salon Art 2007 et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

14/ ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR ROMILLY

Madame le maire informe le Conseil que monsieur ROMILLY lui a récemment fait part de sa volonté de faire don à la commune du buste du docteur Jean Pierre Auneau (bronze), sculpté par S. MOIRIGNOT, cire perdue BISCEGLIA.

Le docteur Auneau est né à Saint Fulgent en Vendée le 20 décembre 1896, et il est décédé le 28 janvier 1963, en son domicile avenue Foch à Bois le Roi.

Médecin dévoué, en 1944, il fut membre du Comité de Libération de la commune, auquel participa aussi Monsieur Romilly.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ce don de monsieur ROMILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le don de monsieur ROMILLY.

INFORMATION DU MAIRE

- 17 novembre : inauguration de la salle de restauration et des salles de classe de l'école Olivier Métra
- 2 décembre, réunion publique concernant la place de la Gare
- 6 décembre : Pose de la première pierre du CLSH, dont les travaux viennent de commencer sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h55.

Prochain conseil : le mercredi 13 décembre.